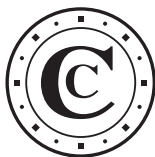


Cour des comptes



ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

L'ÉCOLE ET LE SPORT

Une ambition à concrétiser

Rapport public thématique

Synthèse

Septembre 2019

 **AVERTISSEMENT**

Cette synthèse est destinée à faciliter la lecture et l'utilisation du rapport de la Cour des comptes.

Seul le rapport engage la Cour des comptes.

Les réponses des administrations, des organismes et des collectivités concernés figurent à la suite du rapport.

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 5 |
| L'éducation physique et sportive et la pratique sportive des jeunes : des univers ressentis comme parallèles | 7 |
| Des acteurs du parcours liant l'école et les pratiques sportives facultatives œuvrant en ordre dispersé | 9 |
| Un lien trop ténu entre le sport scolaire et le monde sportif ... | 11 |
| Une dépense de plus de 4 Md€ pour l'Éducation nationale, une contribution importante des collectivités territoriales | 13 |
| Une efficacité impossible à apprécier en l'absence d'objectifs nationaux et d'évaluations certifiées | 15 |
| Rendre plus effectif l'enseignement de l'EPS dans le primaire et revitaliser le sport scolaire | 17 |
| « Les écosystèmes locaux » de mise à disposition des équipements sportifs | 19 |
| Construire une stratégie d'ensemble pour assurer un continuum entre l'école et le sport | 21 |
| Conclusion | 23 |
| Orientations et recommandations | 25 |

Introduction

Le sport à l'école constitue une composante essentielle de l'enseignement et une des bases fondatrices du sport pour tous. Il combine la double dimension d'un enseignement obligatoire (l'éducation physique et sportive - EPS), qui concerne 12,4 millions d'élèves, et l'incitation à la pratique d'activités sportives (le sport scolaire facultatif) qui réunissent 2,02 millions de jeunes dans deux associations liées étroitement aux écoles (USEP) et aux établissements scolaires du second degré (UNSS).

Les textes qui encadrent l'enseignement physique et sportif rappellent que la pratique du sport à l'école contribue à l'épanouissement de l'enfant et à sa réussite scolaire. Ils lui confèrent la vocation d'encourager les efforts individuels et collectifs et de favoriser la compréhension des valeurs liées au respect des règles.

Les bienfaits du sport



Source : Cour des comptes d'après textes officiels

Cet enseignement recouvre également de nombreux enjeux éducatif et intégrateur ; rôle en matière de santé publique, notamment au regard de la prévention de l'obésité chez les jeunes ; point d'accès aux grandes disciplines sportives, voire au sport de haut niveau. Malgré son importance et la multiplicité de ces enjeux, le sport à l'école demeure une réalité mal appréhendée, dans son organisation, son financement et ses résultats.

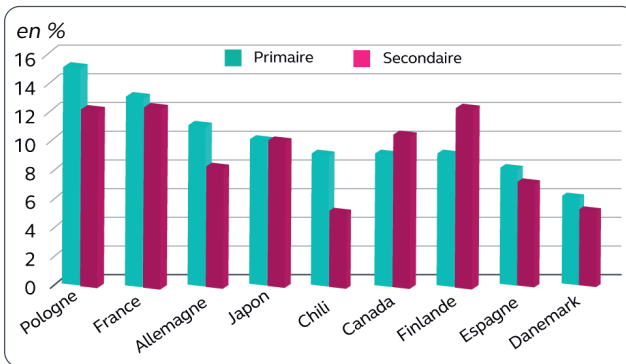


L'éducation physique et sportive et la pratique sportive des jeunes : des univers ressentis comme parallèles

L'organisation scolaire en France n'intègre pas dans ses programmes la pratique sportive en tant que telle avec le même degré d'intensité que d'autres États européens. Il en a toujours résulté un certain doute sur

le fait que l'école française soit un lieu d'apprentissage des disciplines sportives alors même que le temps d'instruction consacré à l'éducation physique et sportive se situe au-dessus de la moyenne européenne.

Part de l'instruction obligatoire de l'éducation physique dans les emplois du temps



Source : OCDE (2018), Regards sur l'éducation 2018 : Les indicateurs de l'OCDE, Éditions OCDE

Le cadre de références des programmes de l'enseignement physique et sportif est parfois apparu à l'opinion publique comme très conceptuel, exprimé selon une terminologie mal comprise, en tout état de cause éloigné des standards pratiqués par le mouvement sportif au sein des clubs qui accueillent et que fréquentent les jeunes sportifs hors temps scolaire. L'expression d'objectifs très généraux a ainsi pu faire penser que cet enseignement était en réalité un vecteur pour d'autres visées que la

maîtrise d'acquis élémentaires de la discipline enseignée, comme l'atteinte d'un certain niveau d'aptitudes physiques et sportives sanctionné lors des examens nationaux.

Peut-être en raison de cette distorsion des approches, peu de travaux spécifiques ont été menés jusqu'ici sur la problématique du lien entre l'école et le sport tout au long de la scolarité, au sein des questions plus vastes que constituent l'accès au sport pour tous ou la pratique du sport tout au long de la vie.

L'éducation physique et sportive et la pratique sportive des jeunes : des univers ressentis comme parallèles

Pour sa part, la Cour a déjà relevé dans son rapport public thématique de janvier 2013, « Sport pour tous et sport de haut niveau : pour une réorientation de l'action de l'État » que le sport scolaire était « en marge de la politique sportive de

l'État », notamment en raison d'une divergence profonde de vision entre la conception de l'instruction physique et sportive en tant que discipline d'enseignement et les attentes du mouvement sportif.

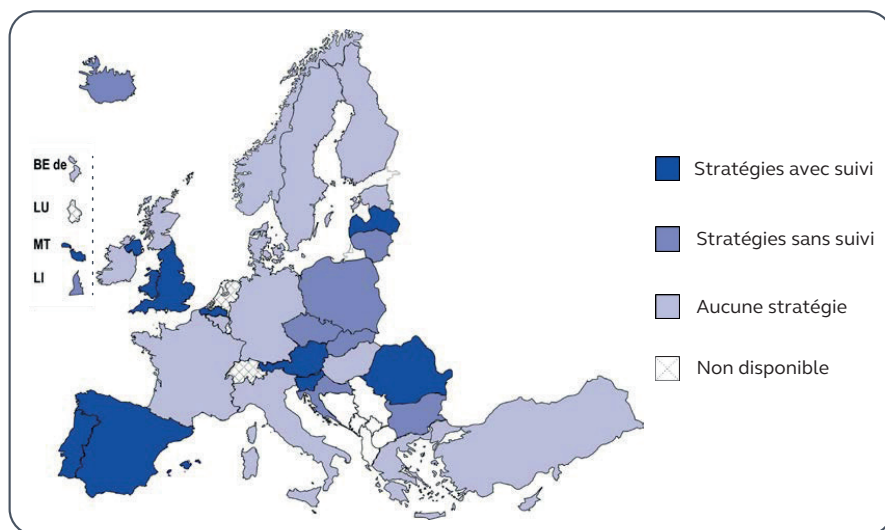


Des acteurs du parcours liant l'école et les pratiques sportives facultatives œuvrant en ordre dispersé

Le rapport Eurydice, établi en 2013 par la Commission européenne, range la France parmi les pays de l'Union européenne ne disposant pas de

stratégie en faveur du développement de la pratique sportive à l'école. Plusieurs éléments expliquent cette appréciation.

Le suivi des stratégies nationales dans l'enseignement primaire et secondaire inférieur (2011/2012)



Source : Eurydice

Depuis la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, loi qui traitait de l'ensemble des composantes de la politique en faveur du sport (et comportait un chapitre sur l'EPS dont les articles sont abrogés), il n'existe plus de texte fédérateur : si les codes de l'éducation et des sports reprennent en miroir des rédactions de principe similaires, les lois scolaires ont depuis défini seules le cadre de l'EPS.

Aucun objectif commun de nature précise et opérationnelle n'a été formalisé entre les ministères de l'éducation et des sports : les programmes d'EPS sont arrêtés par l'Éducation nationale ; la définition du « savoir-nager », seule aptitude physique soumise à une exigence nationale pour toute une génération, ne coïncide pas avec les attendus de la discipline scolaire qu'est la natation.

Des acteurs du parcours liant l'école et les pratiques sportives facultatives œuvrant en ordre dispersé

Les conventions d'objectifs passées par le ministère chargé des sports avec le mouvement sportif n'associent pas l'Éducation nationale, les informations sur les équipements sportifs ne sont pas croisées. S'il existe depuis février 2013 une convention cadre entre les deux ministères et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), celle-ci a un contenu de principe et ne fait qu'ouvrir le champ à des conventions avec les fédérations sportives elles-mêmes : 31 fédérations ont signé des conventions avec l'Éducation nationale. Leur contenu est également très général et à leur tour ouvre la faculté de contractualiser avec l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'Union nationale du sport scolaire (UNSS). La déclinaison locale de ces conventions entre les acteurs du sport scolaire et le mouvement sportif est très aléatoire.

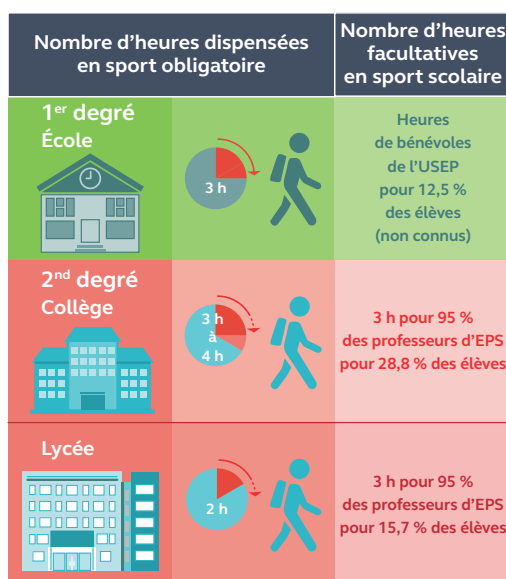
La coordination avec les collectivités locales est inexistante au niveau national ; si elle s'organise au niveau local pour

gérer le rattachement des écoles et établissements scolaires aux équipements sportifs, le plus souvent sous l'égide des collectivités territoriales et de façon très pragmatique, elle ne s'inscrit que rarement dans un schéma d'ensemble liant école et politique sportive.

Enfin d'autres facteurs propres au seul système éducatif rompent l'enchaînement des parcours des élèves.

L'instruction de l'EPS dans le primaire n'est effective que partiellement. Les trois heures supplémentaires d'obligations de service pour les professeurs d'EPS par rapport aux autres enseignants du second degré sont mises en œuvre au sein de l'UNSS et non intégrées dans l'instruction obligatoire. Même si 95 % des enseignants déclarent participer à cet enseignement facultatif, il en découle une dispersion inégale de l'offre de formation, qui dépend alors des choix d'une association et dont bénéficie seulement une minorité d'élèves.

L'organisation de l'enseignement de l'EPS et du sport scolaire



Source : Cour des comptes



Un lien trop ténu entre le sport scolaire et le monde sportif

Une divergence de vision entre les acteurs a une incidence profonde sur la manière dont les liens entre l'école et le sport sont abordés : en effet, la conception des programmes scolaires n'intègre pas directement la dimension de la performance sportive qui est réservée de façon implicite au « sport scolaire » de nature facultative et *de facto* au mouvement sportif.

Des dispositifs spécifiques (pôles sportifs, sections sportives scolaires (SSS), et classes à horaires aménagés sport) tentent de combler cette fracture. Pour autant la création des SSS n'obéit pas à une stratégie de l'Éducation nationale fondée au moins en partie sur une analyse partagée avec les responsables nationaux du mouvement sportif : à la décision des recteurs, leurs créations dépendent souvent de la motivation du chef d'établissement soucieux d'en accroître l'attractivité. Ces créations peuvent aussi être sollicitées par des acteurs qui animent la vie sportive locale, élus ou responsables sportifs associatifs. Un tel dispositif éducatif qui touchera rapidement plus de 100 000 élèves mériterait pourtant une réflexion d'ensemble.

Consciente que la seule création de dispositifs spécifiques ne peut réduire ce hiatus car ils sont réservés à des élèves destinés avec un niveau élevé

de performance, l'Éducation nationale a organisé des liens institutionnels, de nature associative, entre l'EPS et le sport, dans l'optique du « sport pour tous ». Il s'agit des activités facultatives proposées aux élèves par les associations chargées du sport scolaire, l'USEP dans le primaire, l'UNSS dans le secondaire.

Or, si ces associations jouent, surtout dans le secondaire (le taux de licenciés dans le premier degré n'est que de 12 % contre 25 % dans le secondaire), un rôle important pour initier à la compétition sportive disciplinaire, elles n'assurent pas une mission de relais vers le monde sportif : elles restent souvent confinées au monde scolaire dont elles demeurent le prolongement, utile mais restreint.

Plusieurs raisons expliquent cet état de fait. Leur organisation, très structurée sur le plan territorial adoptant le modèle de l'Éducation nationale, confinant pour l'UNSS à une para-administration, ne facilite pas l'ouverture vers l'environnement non scolaire. Séparée entre le primaire et le secondaire, l'organisation du sport scolaire est inutilement fractionnée, ce qui nuit à la continuité de la pratique sportive facultative des élèves alors qu'un continuum serait préférable. Cette organisation pourrait être simplifiée et fluidifiée.

Un lien trop ténu entre le sport scolaire et le monde sportif

En outre, si le fonctionnement de l'USEP repose essentiellement sur l'engagement de bénévoles, parfois dans des conditions confuses par rapport au temps scolaire, celui de l'UNSS dépend des moyens mis à disposition par l'Éducation nationale : son organisation est imbriquée avec celle du ministère à un degré très élevé ce qui n'est pas sans risque juridique ; elle est particulièrement lourde et

complexe, induisant un risque de rupture entre les associations locales dans les établissements et cet appareil associatif national très administré. La vie associative autonome de ses associations locales ne répond pas aux règles de la liberté associative, ce qui ne motive ni les chefs d'établissements, qui en sont des présidents désignés de droit, ni les parents d'élèves.



Une dépense de plus de 4 Md€ pour l'Éducation nationale, une contribution importante des collectivités territoriales

Le coût de l'enseignement de l'EPS est évalué à un peu plus de 4 Md€. Il constitue le premier poste de dépenses de l'État en matière sportive.

La masse salariale représente l'essentiel des dépenses engagées soit au titre de la valorisation de trois heures d'EPS dans le primaire, assurées par les professeurs des écoles, soit pour la rémunération des 37 621 enseignants d'EPS du secondaire (ETPT 2016-2017), auxquels s'ajoutent 1 050 conseillers pédagogiques.

Quant au sport scolaire facultatif, son coût est essentiellement constitué par la valorisation des trois heures de service des professeurs d'EPS réservées à son animation au sein de l'UNSS, soit environ 325 M€. Comme la couverture nationale du sport scolaire est très variable selon les collèges et lycées et, en général, faible (29 % au collège et 16 % au lycée), le fait d'accorder trois heures intégrées à leurs obligations de service pour tous les enseignants d'EPS n'est pas sans poser question en termes d'optimisation de la dépense par élève.

Si la délivrance de l'enseignement n'entre pas dans les missions des collectivités territoriales, les collaborations qu'elles ont nouées avec les institutions scolaires, conjuguées à des dispositions

législatives qui permettent, sous condition, l'intervention de personnels locaux, les ont conduites à recruter des personnels qualifiés et agréés qui sont présents dans les écoles.

Il s'agit d'une contribution diffuse mais significative dont les modalités varient, prenant parfois la forme d'interventions dans la classe aux côtés des enseignants du primaire, parfois de dispositifs portés par les communes au titre des activités périscolaires ou pour assurer le lien avec les clubs sportifs locaux. Il n'est pas exclu que dans certains rares cas, l'intervention de ces personnels se substitue entièrement à celle des professeurs des écoles.

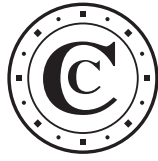
La mesure de cet engagement en personnel n'existe pas au niveau national : seul est disponible le coût des professeurs de la ville de Paris (de l'ordre de 20 M€ pour le sport). Certaines collectivités se sont engagées résolument dans une politique d'animation locale qui assure le lien entre l'école et le sport, en privilégiant des disciplines particulières qui correspondent au contexte local, ce qui peut représenter pour ces collectivités un effort budgétaire important. La Cour a tenté une estimation de cette contribution en personnel, soit près de 50 M€ au niveau national.

Une dépense de plus de 4 Md€ pour l'Éducation nationale, une contribution importante des collectivités territoriales

Enfin, il n'est pas possible de consolider au niveau national le coût de la mise à disposition des équipements sportifs par les collectivités territoriales, obligation légale qui leur incombe au titre de la répartition des compétences dans le domaine scolaire. Plusieurs raisons expliquent cette situation : les équipements ne sont incorporés à l'enceinte des établissements scolaires et voués à ce seul usage que dans peu de cas ; les conditions de mise à disposition sont négociées entre les trois niveaux

de collectivités territoriales par des jeux de conventionnement très divers (en subventionnant la construction par la commune ou un EPCI, en louant des créneaux horaires pour l'exercice de l'EPS).

De surcroît, il n'existe pas de procédures formalisées de rattachement des écoles et établissements à des équipements sportifs qui permettraient de constituer une cartographie stable et d'en estimer le coût.



Une efficacité impossible à apprécier en l'absence d'objectifs nationaux et d'évaluations certifiées

Dans le seul champ scolaire, il est difficile de faire ressortir l'efficacité de l'éducation physique et sportive, alors que les dépenses budgétaires engagées sont bien connues.

Le programme d'EPS comprend cinq compétences correspondant à 31 activités physiques et sportives possibles, composant un ensemble de plus de 90 items auquel s'ajoutent des disciplines facultatives qui peuvent être présentées comme options au baccalauréat. Il n'existe pas de base nationale invariante d'enseignements mais une grande combinaison de choix individuels qui peuvent dépendre des équipements sportifs mis à disposition et de l'équipe enseignante. Il n'existe aucun indicateur, associé à la Mission interministérielle « enseignement scolaire » (MIES) qui porte sur les résultats attendus en EPS ; le recueil de données homogènes n'est pas possible dès lors qu'aucune cible nationale chiffrée n'a été fixée.

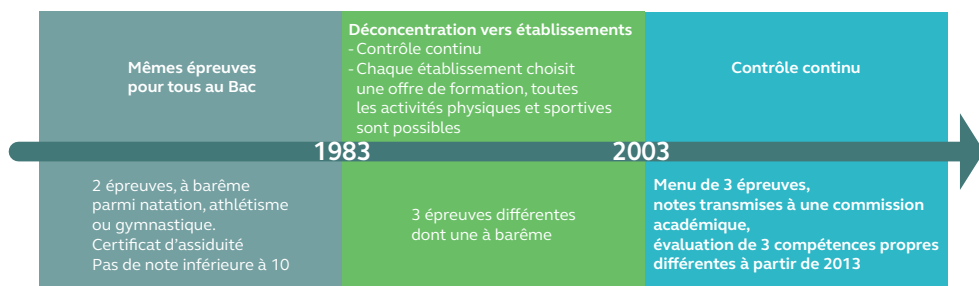
Seul le « savoir nager » fait l'objet d'un objectif national qui vise à garantir qu'à l'issue de la classe de sixième tous les élèves maîtrisent cette compétence.

Or les enquêtes menées par le ministère de l'Éducation nationale, seulement sur échantillon, montrent que cet objectif est loin d'être atteint (11 % des collèges ne programment pas au moins un cycle de natation sur le cursus), ce qui a conduit certaines académies et collectivités à mettre en œuvre des dispositifs propres et à se doter d'indicateurs spécifiques. Aucun système de recueil national de données, à l'issue de la classe de sixième, n'a été conçu.

Quant aux certifications des acquis physiques et sportifs lors des deux examens nationaux qui sanctionnent la fin de l'enseignement obligatoire et du secondaire, elles ne donnent aucune assurance sur la capacité de tous les élèves à maîtriser un niveau général d'aptitudes physique et sportive qu'il n'appartient pas à la Cour de définir mais qui pourrait constituer un socle minimal à l'instar du « savoir nager ».

Une efficacité impossible à apprécier en l'absence d'objectifs nationaux et d'évaluations certifiées

L'EPS au baccalauréat



Source : Cour des comptes

Lors des examens, le choix des disciplines est laissé aux élèves à partir du moment où elles comprennent plusieurs des cinq compétences que définit le programme d'EPS. Pour le diplôme national du brevet, les évaluations sur les disciplines choisies en EPS ne sont pas prises en compte, pour le baccalauréat les référentiels d'évaluation sont laissés

en pratique aux enseignants pour un examen qui ne relève que du contrôle continu et qui n'est encadré que par des référentiels au niveau des cinq compétences.

Au total, la conception et l'organisation de l'enseignement de l'EPS rendent très difficiles une appréciation de son efficacité en tant que discipline.

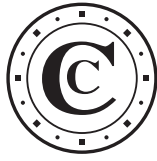


Rendre plus effectif l'enseignement de l'EPS dans le primaire et revitaliser le sport scolaire

Pour répondre au constat de carence formulé dans le premier degré, l'effectivité de l'enseignement de l'EPS dans le primaire devrait être mieux garantie. De façon générale, les trois heures prévues au programme ne sont ni effectuées totalement, ni contrôlées et la formation des professeurs des écoles est moins centrée sur la pratique sportive que sur la connaissance didactique. Le renforcement de cet enseignement serait aussi bienvenu grâce à l'intervention dans les écoles des professeurs d'EPS, au moins pour les deux dernières années du premier degré, assurant le lien avec la classe de sixième. Cette intervention trouverait naturellement son cadre dans un travail en réseau à partir des collèges.

La simplification de l'architecture complexe du sport scolaire semble indispensable, ainsi que la recherche d'une ouverture plus grande vers le monde sportif local. À cet égard de nombreuses

pistes peuvent être citées : rapprocher les deux associations chargées du sport scolaire, conférer une véritable autonomie aux associations scolaires. Une rupture plus radicale avec la situation actuelle est envisageable, en incorporant les trois heures d'obligations de service vouées au sport scolaire dans l'enseignement de base, ce qui serait un emploi plus juste des moyens au bénéfice de tous les élèves et permettrait aux chefs d'établissements de tisser des liens directs avec le mouvement sportif local. Un emploi plus optimal des moyens enseignants pourrait contribuer à une telle évolution : lorsque l'adhésion à l'association est faible, les trois heures fléchées vers l'animation du sport scolaire pourraient être remises à la disposition du chef d'établissement, notamment pour renforcer l'EPS ou le sport scolaire dans les écoles en lien pédagogique avec le collège concerné.

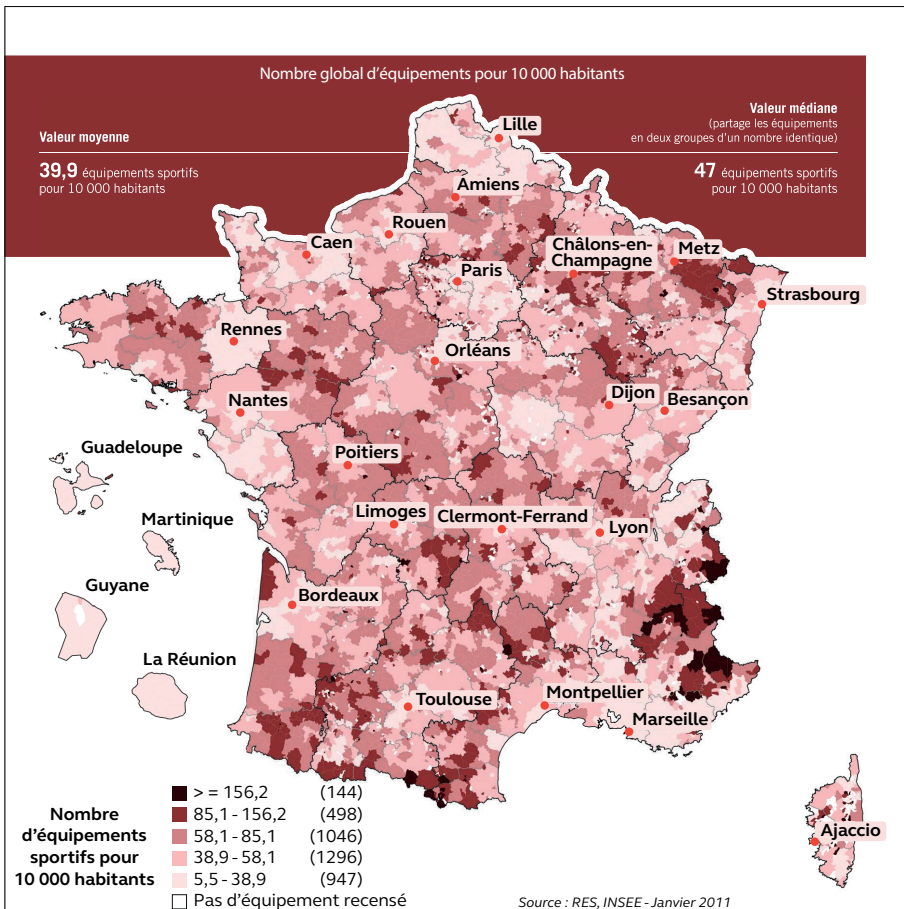


Veiller à l'égalité d'accès aux équipements sportifs sur le territoire national

Le degré d'accessibilité des équipements sportifs par les élèves est un facteur déterminant de la réussite de tous les élèves dans cette discipline. Aussi la répartition

des compétences entre l'État et les collectivités territoriales influe plus fortement sur les conditions réelles de la délivrance de l'enseignement que pour d'autres disciplines scolaires.

Nombre global d'équipements pour 10 000 habitants



Veiller à l'égalité d'accès aux équipements sportifs sur le territoire national

En fait, la mise à disposition des équipements sportifs relève d'« écosystèmes locaux » qui prennent en compte des besoins d'usage variés et concurrents (pour l'enseignement, les clubs sportifs, la population) et les moyens disponibles, arbitrés *in fine* par les collectivités locales propriétaires et de première proximité que sont les communes ou les EPCI. Lors de ces arbitrages, et hormis pour les lycées qui le plus souvent disposent d'équipements propres, au moins lorsqu'ils sont construits récemment, les conditions d'accès aux équipements pour les écoles et pour les collèges ne sont pas mécaniquement ajustées aux maquettes horaires

des établissements. Il peut en découler pour les écoles un repli de l'enseignement sur les seuls moyens disponibles en leur sein.

Or l'implication des rectorats sur ce sujet est très contrastée et ne garantit pas systématiquement la recherche de l'adéquation entre besoins de l'EPS et mise à disposition des équipements. Ce défaut de régulation peut induire des discontinuités dans l'enseignement des activités physiques et sportives comme c'est particulièrement le cas pour la natation. Il serait indispensable de beaucoup plus veiller à une bonne adéquation de la mise à disposition des équipements sportifs aux besoins.



Construire une stratégie d'ensemble pour assurer un continuum entre l'école et le sport

L'approche systémique de la problématique de l'école et du sport montre qu'il n'existe pas de politique publique dans ce domaine, fondée sur des visions partagées par tous les acteurs publics. Deux opportunités se présentent dès 2019 pour forger une doctrine et une stratégie dans ce domaine et *in fine* tracer des lignes de convergence tout en remédiant à la fragmentation des interventions constatées.

La tenue en France des Jeux Olympiques en 2024 constitue incontestablement une des occasions d'agir dont les pouvoirs publics se sont déjà saisis avec le mouvement sportif. De nombreuses initiatives ont été lancées, comme la labellisation sur appels à projets d'écoles et d'établissements scolaires qui renforcerait la composante sportive dans leur projet pédagogique.

Cependant, pour que l'héritage issu des Jeux Olympiques consolide durablement les liens entre l'Éducation nationale et le ministère chargé des sports ainsi qu'avec

le mouvement sportif, l'occasion offerte par la création en cours de l'Agence nationale du sport (ANS) doit être saisie.

Sa gouvernance, qui associe les collectivités territoriales et le mouvement sportif à l'État, devrait faire plus de place à l'Éducation nationale, comme d'ailleurs la restructuration amorcée des services déconcentrés de l'État y incite : à terme, comme le prévoit la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, les services territoriaux chargés des sports devraient être intégrés dans les rectorats.

L'Agence nationale du sport (ANS) offre la chance de mieux structurer des responsabilités jusqu'à présent mal articulées. Il s'agirait, d'une part, de mettre en place des relais constants et opérationnels entre l'école et le mouvement sportif, au-delà des conventions précédemment évoquées dont l'application locale est aléatoire, d'autre part, d'harmoniser le niveau des équipements sportifs mis à disposition dont le recensement

Conclusion

Si le sport à l'école est souvent considéré en France comme un « angle mort » de la scolarisation, c'est moins en raison d'un manque de moyens que d'une conception extrêmement complexe, peu pilotée et coordonnée, marquée par des ruptures nombreuses de passage de relais. Il n'est pas excessif de conclure que l'éducation physique et sportive dans le primaire souffre d'une carence manifeste comme d'estimer que l'approche territoriale est loin d'être homogène pour les équipements et l'intervention de personnels locaux, induisant des risques forts de discontinuité de l'enseignement, risques avérés pour l'apprentissage de la natation.

Le caractère multidimensionnel de cette problématique, certainement très difficile à réduire en raison de conceptions et d'attentes sinon antagonistes, du moins parallèles entre les mondes scolaire et sportif, peut néanmoins receler des complémentarités positives pour les

jeunes. Au regard des moyens publics exposés, il y a lieu de rechercher plus d'efficacité et de continuité dans l'enseignement.

La Cour estime que l'efficience du dispositif d'ensemble serait mieux assurée :

- si l'enseignement de l'EPS dans le primaire était renforcé ;
- si la conception du sport scolaire était clarifiée et son organisation simplifiée afin d'accroître son efficacité ;
- si l'organisation d'ensemble était fluidifiée entre l'école et le sport à travers l'ANS et grâce à un meilleur pilotage de la mise à disposition des équipements ;
- si, enfin, le système éducatif se donnait des objectifs vérifiables à la fin de la scolarité obligatoire et à la fin du secondaire.

Orientations et recommandations

La Cour formule quatre grandes orientations dont découlent les 11 recommandations suivantes :

Orientation n° 1 : renforcer l'enseignement de l'EPS dans le primaire (*ministère chargé de l'Éducation nationale*)

Contrôler l'effectivité des trois heures d'enseignement obligatoire en primaire et veiller à leur respect.

Rendre règlementairement possible l'intervention de professeurs d'EPS au profit du primaire dans le 3^{ème} cycle du socle commun de connaissances et de compétences.

Veiller à ce que les activités de l'USEP et celles des intervenants extérieurs (PVP et ETAPS) augmentent effectivement l'offre d'instruction.

Orientation n° 2 : revitaliser l'organisation du sport scolaire (*ministères chargés de l'Éducation nationale et des sports, USEP et UNSS*)

Engager un rapprochement des deux associations du sport scolaire en vue de fluidifier l'organisation territoriale d'ensemble et d'améliorer leur efficacité, sans exclure à terme leur unification.

Contrôler les trois heures fléchées au sein des ORS vers le sport scolaire, les mettre à disposition du chef d'établissement en cas de faible participation à l'association sportive, notamment renforcer les moyens du premier degré.

Orientation n° 3 : faciliter les liens entre l'école et le sport (*ministères chargés de l'Éducation nationale et des sports*)

Uniformiser et renforcer dans les rectorats les procédures de rattachement des équipements sportifs aux établissements et leur suivi, collationner l'information au niveau national et la partager avec le ministère chargé des sports.

Adopter une stratégie concertée avec le mouvement sportif pour le déploiement des sections sportives spécialisées.

Intégrer le ministère de l'Éducation nationale à l'instance exécutive de l'Agence nationale du sport (ANS) pour mettre en place un relai permanent entre l'école et le mouvement sportif et s'assurer de l'harmonisation des conditions d'accès aux équipements sportifs.

Orientation n° 4 : donner au système éducatif des objectifs vérifiables dans le domaine de l'EPS (*ministère chargé de l'Éducation nationale*)

À l'instar du « savoir nager », donner en fin de la scolarité obligatoire des objectifs précis au système éducatif sur la maîtrise de compétences physiques élémentaires.

Se donner les moyens de vérifier le niveau général des aptitudes physiques et sportives à la fin du secondaire supérieur.

Établir une stratégie nationale du développement de la pratique sportive à l'école, dotée d'indicateurs précis.